

AVIS de COURSE

20 et 22 avril 2019



Cercle de la Voile de Bordeaux Carcans-Maubuisson



30° Cata Sud-Ouest (catamarans)

Coupe Granchamp (Finn)



Mille Secousses Cup (Open5.0)

SIL Dériveurs (Europe, Yole-Ok)

Grade 4

La mention (DP) dans une règle de l'avis de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (2017-2020)*
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers publiées en dernière page
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. les règles de classe si elles s'appliquent

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation Word Sailing 20.9.2 s'applique ([voir texte](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte aux Catamarans (INC), Open 5.0, FINN, EUROPE, YOLE-OK

3.2 Les inscriptions se feront uniquement en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.cerclevoilebordeaux.com/regates/paques-2019.htm>

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention "compétition" valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros.

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
CATAMARAN Double Adulte	100 euros
CATAMARAN Solitaire	69 euros
CATAMARAN Double Jeune (deux membres de l'équipage de moins de 18 ans)	69 euros
OPEN 5.0	100 euros
DERIVEUR Solitaire adulte	69 euros
DERIVEUR Solitaire jeune (barreur de moins de 18 ans)	69 euros

le club accorde une réduction à tous les coureurs qui s'inscrivent avant la date du Mercredi 10 avril 2019.

Classe	Montant
CATAMARAN Double Adulte	78 euros
CATAMARAN Solitaire	54 euros
CATAMARAN Double Jeune (deux membres de l'équipage de moins de 18 ans)	54 euros
OPEN 5.0	78 euros
DERIVEUR Solitaire adulte	54 euros
DERIVEUR Solitaire jeune (barreur de moins de 18 ans)	42 euros

Le tarif réduit ne s'appliquera qu'aux coureurs s'inscrivant par internet avant le 10/04/2019 en se connectant à l'adresse ci-dessous

<http://www.cerclevoilebordeaux.com/regates/paques-2019.htm>

5. PROGRAMME

Confirmation d'inscription :

Samedi 20 avril 2016 de 9h30 à 12h

Jour de course :

Date	
Samedi 20 avril 2019	1er signal d'avertissement à 14h pour courses à suivre
Dimanche 21 avril	1er signal d'avertissement à 11h pour courses à suivre
Lundi 22 avril 2019	1er signal d'avertissement à 11h pour courses à suivre

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- affichées selon la prescription fédérale.
- disponibles à titre indicatif sur le site du club, le texte officiel de la régates étant celui qui sera affiché sur le tableau officiel

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : triangle et/ou banane et/ou trapèze

8. SYSTEME de PENALITE

Pour les catamarans, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de deux.
Trois courses devront être courues et validées pour enlever le plus mauvais résultat.

10 COMMUNICATION RADIO (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11 PRIX

Des prix seront distribués en présence des participants.

12 DECISION de COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Un repas est organisé pour les coureurs et les accompagnateurs le dimanche 21 avril 2019 au prix de 15€.

Les inscriptions doivent être effectuées par internet en même temps que celles du(es) coureurs.
Plus d'informations en cliquant sur le lien :

<http://www.cerclevoilebordeaux.com/regates/paques-2019.htm>

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Monsieur Christophe RICHARD

Rés. les Alpilles (appt 76) 3 rue de l'espéranto

33310 LORMONT

06 12 65 51 07 email : voilecvbcm@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

RRS 25 FFVoile Prescription (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application

RRS 64.3 FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5 FFVoile Prescription (*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78.1 FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b))

RRS 91(b) FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp